



Mairie de Charontonnay
PV du CM N°06/2025

Procès-verbal :
Conseil Municipal du mardi 18 novembre 2025

Présents : Mmes BICHET, DELAY, FINCK, MARC, POMMIER, REBOURS, VAUGON
MM BAYLE, DARTY, DESFLACHES, ORELLE, PERICHON, ROUSSET,

Absents excusés : M DRAGHI (procuration à M REBOURS), Mme SOARES (Procuration à M. DELAY)

Absents : M HUMBERT

Secrétaire de séance : Mme BICHET Eugénie

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 12 novembre 2025 et que le quorum (8 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h.

Le Président de séance propose aux membres présents du Conseil d'ajouter 2 délibérations :

- 1/ en Vie locale et associative relative à l'attribution d'une subvention à une association ;
- 2/ en finances pour proposer l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables sur le budget d'assainissement (M49)

Le conseil valide la modification de l'ordre du jour de la séance afin d'ajouter la délibération en finances.

Pour la délibération relative à l'attribution de subvention à une association, Mme REBOURS propose de la reporter en début d'année 2026 car une subvention a déjà été versée au Sou des écoles au début de l'année 2025.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025 dans sa version initiale, les signatures du Maire et du secrétaire (M BAYLE) sont apposées après approbation.

Information de M Le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature

- Décision de non-préemption pour les parcelles : AI 580 ; 583 ; 584 ; 621 ; 625 ; 626 ; 633 ; 635 ; 705 ; 710, AK 27 ; 35 ; 225 ; 476.

DELIBERATIONS

VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Modification du règlement de la restauration scolaire – modifie les délibérations N°25/34 du 24 juin 2025 et N°25/43 du 09/09/25

Création d'un tarif spécial pour les repas du restaurant scolaire en cas d'absence d'un enseignant

CONSEIL MUNICIPAL

Mutuelle SANTE : attribution de la participation employeur pour les nouveaux adhérents- modifie la délibération N°25/29 du 13/05/2025

RIFSEEP : modification de la période de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) – modifie la délibération N°23/66 du 03/10/2023

FINANCES

Versement d'une subvention à la caisse des écoles

Ouverture des ¼ de crédits d'investissement, avant le vote du budget de la commune pour l'année N+1 (M57) ;

Ouverture des ¼ de crédits d'investissement, avant le vote du budget d'assainissement pour l'année N+1 (M49) ;

Admission en non-valeur des créances de 2017 à 2023 ;

Autorisation de signature pour la convention de mandat TE 38 – Commune de CHARANTONNAY pour mise en œuvre du programme CEE ACTEE PRO INNO 66 - AMI CHENE – modifie la délibération N°25/50 du 09/09/2025

Approbation d'une demande de subvention au programme ACTEE CHENE pour l'étude énergétique réalisée sur l'aire couverte et la salle des fêtes – modifie la délibération N°25/51 du 09/09/25

TRAVAUX/INFRASTRUCTURES

Renouvellement de la convention avec l'entreprise Top Forestier pour le déneigement



COMMUNAUTE DE COMMUNES

Mairie de Charantonay

PV du CM N°06/2025

Approbation de la convention territoriale Globale 2026-2029 entre Coll'in et la CAF

Questions diverses

Tour de table et expression libre

DELIBERATIONS

VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Modification du règlement de la restauration scolaire – modifie les délibérations N°25/34 du 24 juin 2025 et N°25/43 du 09/09/2025

Délibération 2025/57BIS

Madame Eugénie BICHET, conseillère municipale déléguée, expose :

Une nouvelle modification du règlement de la restauration scolaire est proposée afin de respecter au mieux le travail de la commission Vie scolaire et périscolaire, les demande du groupe d'échanges périscolaires et les souhaits des membres du Conseil municipal.

C'est avec l'intention d'apporter de la clarté pour les familles et le personnel que ces modifications ont été rédigées au sein de ce nouveau règlement notamment lors de l'absence des enseignants.

CONSIDERANT

L'arrêté du 29/09/1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social ;

Que le respect des règles d'hygiène et de sécurité doivent être rappelés aux parents et aux enfants, notamment lors de l'inscription au service ;

L'avis favorable du conseil municipal en date du 05/07/2002 portant sur la mise en place d'un règlement intérieur à la cantine scolaire ;

Que les modalités d'inscription et de paiement à un service public communal sont une des prérogatives accordées au conseil municipal par la loi ;

Que l'accès au restaurant scolaire communal nécessite l'observation de certaines règles tant d'hygiène que de savoir-vivre ensemble ;

Que la transgression de ces règles doit donner lieu à des sanctions proportionnées ;

Que la décision de moderniser le service aux usagers concernant la restauration scolaire a été prise depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant les différentes observations effectuées par les parents d'élèves lors des réunions du Groupe d'Echange périscolaire ;

Rapport des débats par le secrétaire : Aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est accepté à l'unanimité de :

ADOPTER le règlement intérieur du restaurant scolaire communal dans sa version définitive 2025-2026V3,

DIRE que ce règlement restera valable tant qu'une autre décision du conseil municipal ne l'abrogera ou ne le modifiera.

VOTES : 15 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention



Mairie de Charantonay

PV du CM N°06/2025

Création d'un tarif spécial pour les repas du restaurant scolaire en cas d'absence d'un enseignant

Délibération 2025/58

Madame Eugénie BICHET, conseillère municipale déléguée, expose :

Pour mémoire, les tarifs votés, le 24 juin 2025, par délibération sont les suivants :

Tarifs 2025-2026	
QF	Tarifs
0 à 500	3.80
501 à 1300	5.10
1301 à 2000	5.60
>2000	6.00
Tarif « pénalité »	10.00

La commission vie scolaire propose d'ajouter un tarif « spécial » en cas d'absence d'enseignants afin de ne pas pénaliser les familles par cet événement qu'elles subissent. Le tarif serait de 3.50€.

CONSIDERANT

QUE le service de restauration scolaire a un intérêt social et qu'il y a lieu de le faire financer pour partie par la collectivité.

QUE cet intérêt social dépend de la situation financière de chaque famille par rapport à sa composition,

QU'IL y a lieu de moduler le prix facturé par la commune aux familles selon ces principes

QUE le quotient familial calculé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales est le meilleur moyen d'apprécier cette situation financière ;

Rapport des débats par le secrétaire : Aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

AJOUTER un tarif « spécial » d'un montant de 3.50€ en cas d'absence d'enseignant,

ARRETER le tableau de prix des repas pour l'année scolaire 2025/2026

Tarifs 2025-2026	
QF	Tarifs
0 à 500	3.80
501 à 1300	5.10
1301 à 2000	5.60
>2000	6.00
Tarif « pénalité »	10.00
Tarif spécial absence enseignant	3.50

VOTES : 15 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

CONSEIL MUNICIPAL

Mutuelle santé : attribution de la participation employeur pour les nouveaux adhérents – complète la délibération N°25/29 en date du 13/05/2025

Délibération 2025/59

Monsieur le maire expose :

Par délibération N°25/29, en date du 13 mai 2025, Le Conseil Municipal a revalorisé les montants de la participation employeur à la mutuelle santé.

Le principe validé étant que la participation versée par l'employeur à chaque agent concerné représente 50% du cout de la couverture santé choisi pour chaque agent.

En conséquence, depuis le 1^{er} juin 2025, les participations employeurs sont les suivantes :

Bénéficiaires	Montant mensuel de la couverture santé choisi	Montant mensuel de la participation employeur
Agent technique polyvalent -de 30 ans	34.39€	17.2€
Agent technique polyvalent + de 50 ans	64.14€	32.07€



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°06/2025

Secrétaire générale de Mairie

64.14€

32.07€

CONSIDERANT

L'adhésion à la convention de participation du CDG38 pour la protection sociale complémentaire – risque santé, assuré par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), validée par le Conseil Municipal,
L'avenant N°4 au contrat de santé collective de la MNT en date du 27/12/2024.
L'adhésion d'un nouvel agent à la mutuelle santé MNT

VU

Que la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale est régie par les articles L.827-1 à L.827-12 du code général de la Fonction Publique ;
L'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction Publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la LOI N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ; modifiant ainsi les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire ;
La délibération N°25/29 en date du 13/05/2025 portant revalorisation de la participation employeur pour la mutuelle santé.

Rapport des débats par le secrétaire : Aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

ATTRIBUER la participation employeurs à la mutuelle santé comme suit :

Bénéficiaires	Montant mensuel de la couverture santé choisit	Montant mensuel de la participation employeur
ATSEM à 94% d'un temps complet	129.83€	64.91€

INSCRIRE au Chapitre 12 du budget communal les sommes nécessaires à cette décision.

AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à la décision et réaliser toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

VOTES : 15 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

RIFSEEP : modification de la période de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) – complète la délibération N°23/66 du 03/10/2023

Délibération 2025/60

Monsieur le maire, expose :

Pour rappel le RIFSEEP sur la commune de Charantonnay est prévu comme suit :

Le régime indemnitaire existant doit être modifié afin d'être en conformité avec la loi.

Les principes structurant de la refonte du régime indemnitaire sont les suivants :

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- *verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,*
- *instaurer un système lisible et transparent,*
- *prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents,*
- *Valoriser ponctuellement le travail effectué par un agent méritant (CIA).*

Aujourd'hui, la modification concerne l'article 6 figurant en ces termes dans la délibération initiale :
« La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement, au prorata du temps de travail.

La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois de décembre de chaque année.

La part fixe et la part variable seront indexées sur la valeur du point de l'indice de la fonction publique. »

Afin de pouvoir verser le CIA (part variable) aux agents qui terminent leur contrat ou qui mutent sur une autre collectivité en cours d'année, il est proposé de modifier l'article 6 en ces termes :

- La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement, au prorata du temps de travail.



Mairie de Charantonay

PV du CM N°06/2025

- La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois de **décembre** de chaque année.
- **Pour les agents qui mutent ou terminent leur contrat en cours d'année, le versement interviendra sur le dernier bulletin de paie au prorata du temps de présence.**
- La part fixe et la part variable seront indexées sur la valeur du point de l'indice de la fonction publique

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

L'avis favorable du Comité Social Technique en date du 19 septembre 2023,

La délibération du 21 décembre 2007, portant création du régime indemnitaire applicable au personnel de CHARANTONNAY,

La délibération du 7 novembre 2003 modifiant le versement du complément de rémunération pour le personnel communal ;

Vu la délibération N°23/66 du 03/10/2023

Rapport des débats par le secrétaire : Aucun débat

Après en avoir délibéré, le Conseil, accepte à l'unanimité de :

MODIFIER de l'article 6 en ajoutant la précision suivante : **pour les agents qui mutent ou terminent leur contrat en cours d'année, le versement interviendra sur le dernier bulletin de paie au prorata du temps de présence.**

DIRE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à la décision et réaliser toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

VOTES : 15 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

FINANCES

Versement d'une subvention à la caisse des écoles

Délibération 2025/61

Monsieur ROUSSET, Premier adjoint, expose :

Comme chaque année, les enseignants procèdent à une demande subvention sur projet.

Mme BICHET a instruit la demande avec la commission vie scolaire.

Compte-tenu du travail effectué par la commission, il convient d'adopter le montant de la subvention à verser à chaque école.

CONSIDERANT

Les demandes de subventions reçues et instruites par la commission Vie scolaire et périscolaire,

Rapport des débats par le secrétaire :

Mme BICHET confirme à Mme VAUGON l'existence d'une ligne budgétaire d'environ 200€ pour le Maître E.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

APPROUVER le tableau des subventions à verser ci-dessous :

Compte 657361 : Association ou organisme	Projet	Subvention de base	Part conditionnée
Caisse des écoles Maternelle	Découverte des « bestioles »		747.37€



Mairie de Charontonnay

PV du CM N°06/2025

Caisse des écoles Elémentaire	Danse et musique ; Découvrir l'histoire et la géographie dans le Vercors		2 816.02€
-------------------------------	--	--	-----------

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes

VOTES : 15 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

Ouverture des ¼ de crédits d'investissement, avant le vote du budget de la commune pour l'année 2026 (M57) ;

Délibération 2025/62

Monsieur ROUSSET, Premier adjoint, expose :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires.

CONSIDERANT

Le besoin d'achat de matériels.

Il est proposé :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 212 722.34€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 278 175.15€, soit 25% de 1 212 722.34€

Les crédits seront répartis de la façon suivante :

18 500 € sur l'opération 102 – achat de matériel

140 000 € sur l'opération 104 – électrification rurale/éclairage public

80 325.15 € sur l'opération 105 – voirie réfection courante

1 000 € sur l'opération 107 – environnement

55 000 € sur l'opération 116 – bâtiments

TOTAL = 278 175.15 €

Rapport des débats par le secrétaire :

M BAYLE précise qu'il serait judicieux d'éviter de voter le budget primitif 2026 en mars, à 8 jours des élections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

APPROUVER l'ouverture des crédits d'investissements énumérés ci-dessus à compter du 1er janvier 2026.

Ces crédits seront inscrits dans le budget 2026 concerné lors de leurs adoptions.

AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits d'investissement énumérés ci-dessus.

VOTES : 15 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

Ouverture des ¼ de crédits d'investissement, avant le vote du budget d'assainissement pour l'année 2026 (M49) ;

Délibération 2025/63

Monsieur ROUSSET, Premier adjoint, expose :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services d'assainissement, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires.



Mairie de Charantonay

PV du CM N°06/2025

CONSIDERANT

Les éventuels besoins de raccordement de maisons existantes ou de nouvelles maisons au réseau existant.

Il est proposé :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 725 954.86€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 181 488.71 €, soit 25% de 725 954.86€

Les crédits seront répartis de la façon suivante :

70 000€ au compte 2031

30 000 € sur l'opération 102 – travaux d'eaux usées sur SDA 2013

30 000 € sur l'opération 105 – travaux sur le réseau existant hors SDA

30 000 € sur l'opération 106 – raccordements assainissement particuliers

21 488.71 € sur l'opération 107 – nouvelle station d'épuration

TOTAL = 181 488.71€

Rapport des débats par le secrétaire :

M BAYLE : Y a-t-il un risque de facture pour les travaux de raccordement à la station d'assainissement de VIENNE-SUD ?

Si une facture arrivait avant le vote du budget primitif de Bièvre Isère Communauté, les crédits ouverts seraient insuffisants, il faudra attendre le vote pour payer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

APPROUVER l'ouverture des crédits d'investissements énumérés ci-dessus à compter du 1er janvier 2026. Ces crédits seront inscrits dans le budget 2026 concerné lors de leurs adoptions.

AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits d'investissement énumérés ci-dessus.

VOTES : 15 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

Admission en non-valeur des produits irrécouvrables de 2017 à 2023 sur le budget communal (M57)

Délibération 2025/64

Monsieur ROUSSET, Premier adjoint, expose :

Les poursuites engagées par le Service de Gestion Comptable (SGC) se sont révélées sans effet pour certains redevables ou la dette est inférieure au seuil de poursuites pour d'autres usagers.

Aujourd'hui le SGC recommande l'admission en non-valeur de ces produits non recouvrés afin de fermer la procédure des poursuites.

CONSIDERANT

L'état des produits irrécouvrables transmis par le SGC,

Que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

La perte pour la collectivité d'un montant global de 782.75€,

Rapport des débats par le secrétaire : Aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

APPROUVER l'admission en non-valeur des produits suivants, sur les comptes de la commune :

Pièces prises en charge du 01/01/2017 au 31/12/2023

Exercice pièce	Référence pièce	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
2017	R-9-31	3.50€	Inférieur seuil poursuite
2017	R-15-22	4.30€	Inférieur seuil poursuite
2020	R-5-12	12.00€	Inférieur seuil poursuite
2021	R-13-15	219.30€	Poursuite sans effet
2021	R-9-15	135.28€	Poursuite sans effet
2021	R-5-16	63.92€	Poursuite sans effet
2021	R-11-15	320.00€	Poursuite sans effet
2021	T-146	23.49€	Poursuite sans effet



Mairie de Charantonay

PV du CM N°06/2025

2021	T-5705210211	0.80€	Inférieur seuil poursuite
2022	T-28	0.15€	Combinaison infructueuse d'actes
2023	R-2-51	0.01€	Inférieur seuil poursuite
TOTAL		782.75€	

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

VOTES : 15 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

Admission en non-valeur des produits irrécouvrables de 2018 à 2025 sur le budget d'assainissement (M49)

Délibération 2025/65

Monsieur ROUSSET, Premier adjoint, expose :

Les poursuites engagées par le Service de Gestion Comptable (SGC) se sont révélées sans effet pour certains

redevables ou la dette est inférieure au seuil de poursuites pour d'autres usagers.

Aujourd'hui le SGC recommande l'admission en non-valeur de ces produits non recouvrés afin de fermer la procédure des poursuites.

CONSIDERANT

L'état des produits irrécouvrables transmis par le SGC,

Que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

La perte pour la collectivité d'un montant global de 1512.00€,

Rapport des débats par le secrétaire : Aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

APPROUVER l'admission en non-valeur des produits suivants, sur les comptes de la commune :

Pièces prises en charge du 01/01/2018 au 31/12/2025

Exercice pièce	Référence pièce	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	T-4	1512.00€	Participation à l'assainissement. Poursuite sans effet
TOTAL		1512.00€	

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

VOTES : 15 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

Autorisation de signature pour la convention de mandat TE 38 – Commune de CHARANTONNAY pour mise en œuvre du programme CEE ACTEE PRO INNO 66 - AMI CHENE – modifie la délibération N°25/50 du 09/09/2025

Délibération 2025/66

Monsieur ROUSSET, Premier adjoint, expose :

Suite à l'étude énergétique réalisée par le cabinet KALEO sur la salle des fêtes et l'aire couverte, un financement est possible par le dispositif ACTEE CHENE. Aujourd'hui, la signature d'une convention de mandat entre TE38 et la commune de CHARANTONNAY est nécessaire pour prétendre aux subventions.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'attribution et de versement de la contribution financière prévue par le programme ACTE CHENE, par l'intermédiaire de TE38.

Le coût de l'étude est 11 504.03€ HT, le montant de la contribution financière, s'élèverait à 7 477.62€ soit 65% du coût réellement payé par la commune.



Mairie de Charantonay

PV du CM N°06/2025

CONSIDERANT

Les termes de la convention mandat,

Rapport des débats par le secrétaire : Aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mandat proposée entre TE38 et la commune ;

AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à la décision et réaliser toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

VOTES : 15 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

Approbation d'une demande de subvention au programme ACTEE CHENE pour l'étude énergétique réalisée sur l'aire couverte et la salle des fêtes – modifie la délibération N°25/51 du 09/09/25

Délibération 2024/67

Monsieur le maire expose

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposent des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

Face à cette situation énergétique et environnementale, et dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, les collectivités sont incitées à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite porter le projet suivant : Audit Energétique du bâtiment Salle des fêtes « Alphonse GUINET » et de l'aire couverte « Fernand MARRET »

Les objectifs principaux du projet sont :

1. Établir un bilan énergétique : Fournir une vision stratégique des investissements énergétiques des collectivités en réalisant un bilan détaillé de leurs bâtiments.
2. Améliorer la performance énergétique : Identifier des scénarios d'amélioration pour optimiser la performance énergétique des bâtiments.
3. Assurer le confort des usagers : Améliorer le confort thermique, notamment en été, et la qualité de l'air intérieur.
4. Faciliter la prise de décision : Aider les maîtres d'ouvrage à décider des investissements appropriés en fournissant des données chiffrées et argumentées.
5. Préparer les demandes d'aides publiques : Utiliser les résultats des audits comme référence pour les demandes de financements publics, tels que le Fonds Vert, la DETR et la DSIL.
6. Conformité réglementaire : Aider les maîtres d'ouvrage à se conformer aux exigences du Décret Eco-Energie Tertiaire (DEET).

Le coût total éligible du projet est évalué à 11 504.03 € HT prenant en compte tous les produits et les recettes affectés audit projet.

Or, TE38 l'AGEDEN, le SDIS38 et l'intercommunalité SMVIC sont lauréats d'un appel à projet CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) ayant notamment pour objectif d'apporter un financement aux études énergétiques.

Le projet, Audit Energétique du bâtiment Salle des fêtes « Alphonse GUINET » et de l'aire couverte « Fernand MARRET », de la collectivité a été retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclu. Il est alors éligible à un financement de la part de la FNCCR au titre du Programme ACTEE+ PRO INNO 66 – Fonds CHENE à hauteur de 65 % maximum du coût définitif du projet figurant sur les justificatifs de dépenses.

Le financement prévisionnel du projet est établi comme suit (une ligne par opération) :

Financement possible de la FNCCR dans le cadre du programme : CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE	Autre financement public :	Reste à charge pour la Collectivité
--	----------------------------	-------------------------------------



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°06/2025

7 477.62€ HT (Montant maximum)	0	4 026.41€ HT (Montant maximum)
-----------------------------------	---	-----------------------------------

Il est proposé que la collectivité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet retenu par les bénéficiaires lauréats dans le cadre de la convention de Partenariat avec la FNCCR et de demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention avec TE38 afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ladite contribution selon le modèle joint à la présente délibération.

Le versement de la contribution financière de la FNCCR, au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE, à la collectivité par TE38, ne sera applicable que sous réserve :

- de la transmission par la collectivité à TE38 : des justificatifs de dépenses (facture), d'une copie du rapport de la prestation et du remplissage des annexes fournies par TE38 ; dans un délai maximum de 4 mois à compter de la date de signature de la convention.
- du versement effectif des fonds par la FNCCR à TE38 dans le cadre de son partenariat. Aucune avance de fond ne sera réalisée par TE38. En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE, et ce, pour quelque motif que ce soit, TE38 ne saurait être tenu responsable du retard ou du non-versement des fonds à la collectivité.
- du respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la convention.

Rapport des débats par le secrétaire : Aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

ACCEPTER la mise en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité le projet, Audit Energétique du bâtiment Salle des fêtes « Alphonse GUINET » et de l'aire couverte « Fernand MARRET », retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclue entre la FNCCR, TE38 et l'AGEDEN, le SDIS38 et l'intercommunalité SMVIC dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;

APPROUVER la demande à TE38, en tant que coordinateur du groupement de commande des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au projet.

VOTES : 15 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

TRAVAUX/INFRASTRUCTURES

Renouvellement de la convention avec l'entreprise Top Forestier pour le déneigement

Délibération 2025/68

Monsieur Le Maire expose :

L'entreprise « TOP FORESTIER » de M Kevin JANEIRIAT déneige, par convention, les voiries de la commune d'ARTAS.

Afin de rester cohérent dans le cadre de la gestion de nos voiries et du personnel, sur les voiries limitrophes entre les deux communes, il est nécessaire de prendre une convention destinée à confier le déneigement au même prestataire qui intervient déjà une partie des rues concernées.

Cette entreprise intervient sur toute la partie Est du territoire de Charantonnay (Chemin du Vignier, la Route du Barroz jusqu'à l'étang des Grenouilles et la partie qui va du Chemin du Barroz jusqu'au lieu-dit « la Tombe », en limite d'Artas).

CONSIDERANT

La convention avec la commune d'ARTAS,
Le plan de déneigement proposé,
Les tarifs proposés pour la prestation,

Rapport des débats par le secrétaire : Aucun débat



Mairie de Charantonay

PV du CM N°06/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

VALIDER les termes de la convention avec l'Entreprise « TOP FORESTIER »,

FIXER l'heure d'intervention de M JANERIAT à 95€ HT (95€ HT EN 2024)

AUTORISER le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

VOTES : 15 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Approbation de la convention territoriale Globale 2026-2029 entre Coll'in et la CAF

Délibération 2025/69

Monsieur Le Maire expose :

Par délibération n° 22/008 du 10 février 2022, les élus communautaires ont décidé à l'unanimité

D'approuver la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025 (4 ans).

Cette CTG arrivant à son terme en décembre 2025, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2029.

Une démarche d'évaluation et de réécriture partagée a été lancée par le Pôle Vie Sociale de la Communauté de Communes, en lien avec la Caisse d'allocations familiales selon un calendrier défini et la mise en place d'instances mixtes dénommées « Comités techniques » composées d'élus, de partenaires du territoire, de la CAF et du Département.

L'évaluation s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- Décembre 2024 : validation par la CAF ainsi que par les commissions petite enfance, enfance, jeunesse, solidarité, culture, lien social de la démarche,
- Décembre 2024/Janvier 2025 : constitution des comités techniques,
- Mars 2025 à mai 2025 : réunion des comités techniques pour évaluation de la CTG,
- Septembre 2025 : présentation au comité de Pilotage de l'évaluation et des axes de travail pour la nouvelle CTG,
- Septembre à décembre 2025 : formalisation de la nouvelle CTG, délibérations des communes, du CD38 et de la Communauté de communes actant l'accord de principe pour la CTG.

La démarche étant la même que pour la convention précédente, tous les conseils municipaux du territoire, également signataires, doivent rendre un avis sur cet engagement et signature avec la CAF.

VU

La délibération n° 22/008 du 10 février 2022 approuvant la signature de la première Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025 avec la Caisse d'allocations familiales,

CONSIDERANT

L'effectivité de la démarche d'évaluation de cette convention et son échéance en décembre 2025 amenant à la rédaction d'une nouvelle convention,

La nécessité de l'élaboration de cette nouvelle convention pour la continuité des financements de la Caf de l'Isère et la prise en considération des axes de travail concertés sur le territoire pour les 4 ans à venir,

Rapport des débats par le secrétaire : Aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

APPROUVER la signature de la nouvelle CTG 2026-2029 entre la Communauté de Communes et la CAF de l'Isère,

AUTORISER le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

VOTES : 15 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

Attribution de subventions aux associations – DELIBERATION REPORTEE EN 2026

Madame Michèle Rebours, quatrième adjointe, expose :

L'association "Tous pour les enfants" a déjà perçue une subvention de base en début d'année 2025.

Compte-tenu du changement du bureau de l'association depuis le début de l'année scolaire 2025-2026, l'information n'a pas été transmise aux nouveaux représentants.



Mairie de Charantonay

PV du CM N°06/2025

Mme REBOURS va informer l'association et propose de reporter cette délibération pour le début d'année 2026.

QUESTIONS DIVERSES

M ORELLE informe les membres du Conseil :

1/ problème sur la lagune :

Début novembre, une intervention a été réalisée en urgence afin de trouver le blocage dans les réseaux. Les eaux usées ne parvenaient plus à la lagune. Le problème est actuellement résolu.

2/ Le traçage de la place TAVAGNASCO est en cours. Le parking sera ouvert au public dès demain.

3/ Assainissement :

La subvention du Département pour les travaux de raccordement à la Station VIENNE SUD passera en commission d'attribution en 2026.

4/ Travaux de Voirie par le Département :

L'étude demandée par la Commune afin que tous les camions passent par la route du Chavaroux et ne traversent plus le village est en cours.

Rappel des dates de manifestations communales :

- 9 janvier 2026 : Vœux du Maire ;
- 11 décembre : Conseil Communautaire ;
- 18 décembre : Noël du personnel.

Commission Travaux /Infrastructures

Le problème d'évacuation d'un avaloir de la rue du Granjon a été signalé. Les services techniques vont contrôler régulièrement et solliciter le conducteur de travaux si nécessaire.

Le cheminement piéton qui mène à l'entrée de l'école élémentaire a été repris.

Conseil Municipal des Enfants

Les élections ont permis de compléter le nouveau Conseil. C'est Amélie BICHET qui représente le Conseil Municipal des Enfants.

Commission Vie locale et Associative

La ventilation de la salle des fêtes est très bruyante.

Dans le cadre de l'étude sur la rénovation énergétique de ce bâtiment, des décisions sont à venir.

La commission a rencontré la nouvelle association des conscrits.

Commission Culture/ Communication

La représentation de théâtre a eu un vif succès.

La rédaction du bulletin annuel est en cours.

La réouverture de la boîte à livres est très attendue par les habitants.

Commission Environnement / Urbanisme :

Le compostage collectif de l'avenue du Dauphiné fonctionne très bien. La pose d'un quatrième bac est possible par le SMND.

La plantation d'un murier platane a été réalisé près des bacs de compostage.



Mairie de Charantonnay
PV du CM N°06/2025

Prochain conseil municipal obligatoire le 16 décembre 2025
Sous réserve de modification ultérieure.
M le Maire lève le conseil à 22 h 03

Le président de séance,
Le Maire,
Pierre-Louis ORELLE.



Le secrétaire de séance,
Eugénie BICHET,
Conseillère municipale déléguée.

